

TABLETTE TACTILE NUMÉRIQUE ET SES ACCESSOIRES

(ÉLÈVE)



Collège :

Bénéficiaire	Descriptif du matériel mis à disposition
Nom : Prénom : Classe :	- 1 tablette tactile SQOOL de la marque Unowhy n° série : - 1 chargeur + 1 cordon d'alimentation - 1 clavier - 1 housse de protection

1. Je confirme avoir reçu, ce jour, le matériel visé ci-dessus et m'engage :

- pendant toute la durée de cette mise à disposition, à respecter l'ensemble des règles qui m'ont été communiquées et notamment celles de la charte relative aux « conditions de mise à disposition et d'utilisation d'une tablette tactile numérique », dont j'ai pris connaissance préalablement à l'utilisation de la tablette ;

- à la date de restitution de la tablette, fixée au plus tard le(ou préalablement, en cas de départ anticipé, dans un délai de 15 jours) à restituer le matériel visé ci-dessus en bon état de fonctionnement.

2. En cas de panne, de casse, de perte ou de vol du matériel, je m'engage à suivre les instructions figurant aux articles 12, 13 et 14 de la charte relative aux « conditions de mise à disposition et d'utilisation d'une tablette tactile numérique » et rappelées au verso du présent bordereau.

3. J'ai lu et j'approuve sans réserve la note d'information située au verso du présent bordereau, ainsi que les dispositions de la charte relative aux « conditions de mise à disposition et d'utilisation d'une tablette tactile numérique ».

Fait à :

le :

en double exemplaire

Signatures précédées de la mention « *lu et approuvé* »

L'élève bénéficiaire [nom et prénom] :	Signature
Le (ou les) représentant(s) légal(aux) de l'élève [nom(s) et prénom(s)]	Signature(s)

INFORMATIONS IMPORTANTES

1. Que faire en cas de panne matérielle ou logicielle ?

Tout problème, incident et panne relatif à la tablette, aux accessoires, aux logiciels associés ou aux applications installées doit être immédiatement signalé auprès du Collège ou dès la reprise des cours si le problème survient le week-end ou pendant les vacances scolaires.

La prise en charge des pannes relevant de la garantie fabricant et la maintenance sont prévues pour la durée—de la mise à disposition (hors applications/contenus privés et casses ou dommages accidentels).

Cette garantie couvre uniquement des défaillances liées à un composant ou à l'intégralité de la tablette ainsi que les problèmes du système imputables au fabricant.

La garantie ne s'applique pas lorsque la tablette comporte des chocs, éraflures ou traces altérant sa surface. Dans ces cas, la maintenance et les remplacements ne seront pas pris en charge.

Dans un délai raisonnable, le Département, via l'établissement, mettra à disposition de l'élève une nouvelle tablette et récupérera la tablette défectueuse.

Ni le Département, ni l'établissement ne pourront être tenus responsables des délais de remplacement.

2. Que faire en cas de casse ou de sinistre ?

En cas de casse ou de sinistre, l'élève et son ou ses représentants légaux doivent transmettre à l'établissement, après l'avoir signé, un écrit précisant les circonstances du dommage.

Sans cet écrit, le dommage sera considéré comme sinistre volontaire.

En cas de casse ou sinistre volontaire du fait de l'élève ou de ses représentants légaux, le Département se réservera le droit d'engager toute action ou recours à l'encontre du responsable de la dégradation afin de demander le remboursement du prix de valeur d'achat de la tablette.

L'élève et son ou ses représentants légaux ne devront en aucun cas faire réparer ou remplacer eux-mêmes ou à leur charge un élément de la tablette. Dans l'éventualité où des dépenses personnelles seraient engagées pour réparer ou améliorer le matériel, aucun remboursement de ces frais ne pourra être réclamé.

Dans un délai raisonnable, le Département, après concertation avec le Collège, mettra à disposition de l'élève une nouvelle tablette et récupérera la tablette défectueuse.

3. Que faire en cas de perte ou de vol ?

Une plainte pour vol ou une main courante en cas de perte devra être déposée immédiatement et obligatoirement auprès des services de Police ou de Gendarmerie compétents territorialement par le ou les représentants légaux qui adresseront le récépissé de dépôt à l'établissement. La prise en compte de la perte ou du vol ne sera effective qu'après réception desdits documents.

Le Département se réserve le droit d'engager toute action ou recours contre X en cas de perte ou de vol relatif à la tablette.

En cas de perte ou de vol, la tablette prêtée sera désactivée à distance et rendue définitivement inutilisable par le collège.

Dans un délai raisonnable, le Département, après concertation avec le Collège, mettra à disposition de l'élève une nouvelle tablette.